



57^e SÉANCE COMMUNE
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT

1. Date : Mercredi 21 mai 2014

Ouverture : 10 heures
Clôture : 12 h 50

2. Président : Ambassadeur A. Popov (FCS) (Moldavie)
M. P. von Arx (CP) (Suisse)

Le Président (FCS), également au nom du Président (CP) et des participants à la séance commune du FCS et du CP, a exprimé ses condoléances à la Bosnie-Herzégovine, à la Serbie et à la Croatie à la suite des inondations qui se sont produites récemment dans ces pays. La Serbie, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie ont remercié les délégations pour leurs expressions de condoléances.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : EFFORTS DÉPLOYÉS DANS LE DOMAINE DU
DÉSARMEMENT : ALLOCUTION DE S. E.
M^{me} ANGELA KANE, HAUTE REPRÉSENTANTE
DES NATIONS UNIES POUR LES AFFAIRES DE
DÉSARMEMENT

Président (FCS), Haute Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement (FSC-PC.DEL/25/14 OSCE+), Grèce-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Monaco et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/23/14), Suisse (annexe 1), Autriche, Ukraine (FSC-PC.DEL/27/14), Roumanie, Biélorussie (FSC-PC.DEL/26/14 OSCE+), Turquie, États-Unis d'Amérique, Fédération de

Russie (annexe 2), Royaume-Uni, Serbie, Coordonnateur de la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération (Lettonie)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine : Ukraine (FSC-PC.DEL/28/14), Grèce-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/24/14), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer



57^e séance commune du FCS et du CP
Journal n° 44 du FCS et du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

Chers coprésidents,
Votre Excellence M^{me} Angela Kane,
Excellences et collègues,

La délégation suisse s'associe aux autres délégations pour accueillir chaleureusement Son Excellence M^{me} Angela Kane, Haute Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, au Dialogue de sécurité d'aujourd'hui, et félicite la Présidence moldave du FCS de s'être associée à nous dans le choix du thème des plus pertinents du désarmement.

L'OSCE, plus importante organisation régionale de sécurité, est, incontestablement, une actrice compétente dans le domaine du désarmement. Avec ses mesures de confiance et de sécurité dans la dimension politico-militaire, son expérience des armes légères et de petit calibre, ainsi que des stocks de munitions conventionnelles et de leur destruction, et ses engagements relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'OSCE dispose d'un certain nombre d'outils et d'instruments lui permettant de jouer un rôle actif dans la création d'un monde plus sûr en traitant des questions de désarmement. Qui plus est, son approche globale permet une approche holistique des questions de désarmement.

En tant qu'État neutre non aligné, la Suisse a un intérêt vital à faire en sorte que le respect du droit international prévale sur la puissance militaire dans les relations internationales. C'est la raison pour laquelle la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement est un pilier central de sa politique de sécurité. Dans ce contexte, elle s'est fixé trois objectifs :

1. Assurer la stabilité et la sécurité au niveau d'armements le plus bas possible ;
2. Adopter des mesures de désarmement et de non-prolifération de toutes les armes de destruction massive ;
3. Favoriser la sécurité humaine.

Pour atteindre ces objectifs, la Suisse utilise toutes les possibilités à sa disposition afin d'exercer une influence, tant aux niveaux multilatéral que bilatéral :

- Participation à la Conférence de Genève sur le désarmement depuis 1996 ;
- Signature et ratification de tous les accords clés en matière de désarmement ;
- Approbation de tous les principes de non-prolifération, tels qu'énoncés dans la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- Engagement actif, au sein des organismes internationaux, en faveur du renforcement de la maîtrise des armements ; et
- Le processus de désarmement sous tous ses aspects.

Il est important de noter que la Suisse était parmi les premiers États signataires du Traité sur le commerce des armes (TCA), et que la ratification de cet accord est en cours au niveau national. La Suisse est disposée à proposer Genève pour y installer le Secrétariat du TCA.

Pour être pertinents, les régimes de maîtrise des armements et de désarmement doivent être non-discriminatoires et vérifiables. La transparence est un facteur important dans une politique de désarmement efficace. C'est la raison pour laquelle la Suisse soutient sans réserve les instruments augmentant la transparence et la prévisibilité dans le domaine militaire, étant donné qu'ils contribuent de manière importante à la stabilité et à la confiance entre États.

S'agissant des armes classiques, la Suisse prend note de la tendance au réarmement plutôt qu'au désarmement.

Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, la politique suisse est à deux volets : d'une part, nous sommes très engagés dans la lutte contre le commerce illégal d'armes légères et, d'autre part, nous soutenons toutes les mesures visant à éviter que les armes légères et de petit calibre ne tombent entre les mains de groupes dans des régions en proie à des tensions et à des troubles. La prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre représente une menace grave pour la sécurité humaine, et intensifie et prolonge les conflits armés, en particulier ceux de nature intra-étatique. Elle entrave la fourniture de premiers soins à ceux et celles qui en ont le plus besoin et encourage la criminalité organisée et les mouvements terroristes. Des règles strictes et harmonisées à l'échelle internationale doivent être appliquées aux exportations d'armes classiques afin d'améliorer la sécurité et la stabilité. En outre, des initiatives visant à améliorer les conditions de stockage des ALPC et des munitions, ainsi qu'à détruire les excédents, sont des moyens utiles de modifier la donne.

La Suisse vise l'éradication des armes de destructions massives, car elles sont une menace majeure pour la sécurité internationale et l'humanité. Pour y parvenir, la politique de désarmement doit être associée à des mesures pour prévenir la prolifération. La Suisse soutient une initiative qui a été lancée dans le but de réduire le niveau de préparation des armes nucléaires.

Les conditions-cadres des politiques de maîtrise des armements et de désarmement deviennent de plus en plus complexes. Cela est dû, entre autres, à la multipolarité croissante

du contexte international, ainsi qu'à la remise en question, par des acteurs non-étatiques, du monopole de l'État sur l'usage de la force. Il nous faut donc tous adopter d'urgence une approche active, pragmatique et réaliste, qui soit commune et synchronisée avec des organisations partageant les mêmes intérêts dans ces domaines comme, par exemple, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

Proposer et promouvoir l'OSCE en tant que plateforme d'échanges et de débats concernant la maîtrise des armements conventionnels et le désarmement est l'une des priorités de la Suisse pour 2014, année de sa présidence de l'Organisation.

Merci de votre attention.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/44
21 May 2014
Annex 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

57^e séance commune du FCS et du CP
Journal n° 44 du FCS et du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Chers coprésidents,

Notre délégation est heureuse d'accueillir Son Excellence M^{me} Angela Kane, Haute Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, et la remercie de sa déclaration concise et détaillée. Je tiens à présenter un bref aperçu de l'approche de la Fédération de Russie sur ces questions importantes, en particulier dans le contexte mondial.

Chers coprésidents,

La Fédération de Russie a constamment plaidé en faveur du renforcement du rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix, la sécurité internationale, la maîtrise des armements et le renforcement des régimes de désarmement effectif et de non-prolifération.

Débarrasser le monde de la menace des armes de destruction massive est un des éléments clés pour renforcer la sécurité internationale et la stabilité stratégique. La Russie apporte une contribution importante au règlement de ce problème historique, en respectant rigoureusement les obligations qu'elle a contractées en vertu des accords internationaux et bilatéraux sur le désarmement, et en appliquant strictement le Traité de réduction des armes stratégiques (START) entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. La Fédération de Russie ne peut prendre d'autres mesures de désarmement nucléaire qu'en tenant compte de ce traité.

Étant fermement attaché aux engagements énoncés à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Fédération de Russie exhorte tous les États à faire en sorte de créer des conditions permettant de réaliser progressivement l'objectif stratégique que représente la construction d'un monde exempt d'armes nucléaires.

La réduction et la limitation des armes nucléaires sont des objectifs qui ne peuvent pas être atteints isolément, sans tenir compte de l'ensemble des facteurs qui exercent une influence sur la stabilité stratégique. À notre avis, ces facteurs sont notamment le développement unilatéral et sans restriction, par les États-Unis d'Amérique, d'un système global de défense antimissile, l'absence de progrès notables dans la ratification du Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires, la réticence des États-Unis à abandonner la possibilité de déployer des armes dans l'espace, l'aggravation des déséquilibres qualitatifs et numériques dans le domaine des armes conventionnelles, etc.

Nous appelons tous les pays du monde à unir leurs efforts et à se mobiliser pour créer des conditions qui permettraient d'accomplir de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire, tout en renforçant le principe d'une stabilité et d'une sécurité égale et indivisible pour tous. Nous considérons qu'il est contre-productif de tenter de détourner l'attention de la communauté internationale en exagérant l'importance de questions faussement compliquées, telles que les conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires. La Fédération de Russie est consciente des conséquences possibles de l'utilisation des armes nucléaires et continue de faire tout son possible pour les prévenir.

Une des tâches les plus importantes concernant la prévention des menaces qui planent sur le régime de non-prolifération des armes nucléaires est celle du développement de la coopération multilatérale sur la base de la Résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de mécanismes tels que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et les régimes multilatéraux de contrôle des exportations pour empêcher des matières nucléaires et des technologies connexes de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, et surtout de terroristes.

Nous considérons qu'il est nécessaire d'organiser dès que possible une conférence réunissant tous les États du Moyen-Orient, sans exception, afin d'examiner la création dans la région d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de moyens permettant de les livrer.

Chers coprésidents,

Il est inacceptable que l'espace se transforme en une nouvelle sphère de confrontation militaire et un théâtre potentiel d'activités militaires. Il est nécessaire d'élaborer dès que possible un traité international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (PAROS). Les grands principes pouvant figurer dans un document de ce type sont énoncés dans un projet sino-russe correspondant et bénéficient du soutien de l'écrasante majorité de la communauté internationale.

Pour avancer d'une manière décisive sur ce traité (PAROS), nous appelons tous les États responsables à se joindre à notre initiative sur le non-déploiement d'armes dans l'espace. À cet égard, en vue d'assurer la prévisibilité de la situation stratégique et de la consolidation de la stabilité mondiale, la Fédération de Russie a l'intention de présenter un projet de résolution à la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous espérons qu'un nombre maximum de personnes contribuera à la rédaction de cette résolution et qu'elle sera adoptée par consensus.

Dans la situation actuelle, les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (TCBOS) sont d'autant plus importantes et pertinentes.

Je tiens à mentionner en particulier qu'une résolution sur ces mesures a été conjointement élaborée par la Russie, la Chine et les États-Unis d'Amérique (ce qui constitue

une première) et parrainée par 67 États. Elle a été adoptée à la Première Commission de la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Chers coprésidents,

Je ne répéterai pas les déclarations que nous avons prononcées aujourd'hui sur le problème de la maîtrise des armements conventionnels et des mesures de confiance et de renforcement de la sécurité. Je me contenterai de dire que la Fédération de Russie s'efforcera de mettre le Traité sur la maîtrise des armements conventionnels en Europe en conformité avec les réalités d'aujourd'hui, et de veiller au respect inconditionnel par tous les pays des mesures de confiance et de sécurité convenues.

Pour la Russie, le problème que posent les armes légères et de petit calibre (ALPC) est celui du trafic illicite qu'elles génèrent. En effet, les « marchés noirs » d'ALPC alimentent les terroristes, les extrémistes, les formations armées illégales, la criminalité organisée et urbaine et divers conflits. Les documents consacrés aux ALPC doivent donc absolument aborder des questions concernant la manière d'empêcher ces armes de faire l'objet de trafics illicites. Sur le plan pratique, l'efficacité serait plus grande si des mesures concrètes étaient envisagées pour empêcher les ALPC de tomber entre les mains de ceux qui les utilisent à des fins criminelles. La mesure la plus importante dans ce domaine est un embargo sur les livraisons d'armes légères et de petit calibre à des structures non autorisées par l'État.

En ce qui concerne la transparence, nous sommes convaincus que l'objectif fondamental des mécanismes pertinents, y compris le Registre des armes classiques des Nations Unies, est de détecter l'accumulation déstabilisatrice de stocks d'armes en vue de favoriser le dialogue entre les États pour apaiser les inquiétudes.

Chers coprésidents,

Nous sommes résolument en faveur d'un renforcement de la coopération et de la coordination entre l'ONU et l'OSCE dans des domaines d'intérêt commun. Il est évident qu'il convient d'éviter les doubles emplois et que les caractéristiques de nos organisations et leurs possibilités réelles devraient être examinées, mais les organes exécutifs devraient également s'en tenir strictement au mandat qui leur a été défini par les États participants. Le respect de ces conditions permettrait de maximiser l'efficacité et l'utilité de notre coopération.

Chers coprésidents,

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur une question soulevée par mon collègue ukrainien et de dire quelques mots à propos des prétendues violations par la Russie des obligations qu'elle a contractées au titre du Mémorandum de Budapest de 1994.

Le régime qui est actuellement installé à Kiev, et qui est arrivé au pouvoir à la suite d'un renversement anticonstitutionnel, a lui-même détruit fondamentalement l'unité de l'Ukraine par les politiques qu'il a menées, notamment à l'égard des minorités nationales.

Lors du sommet de l'OSCE à Budapest en 1994 et des événements qui ont eu lieu en marge de cette réunion, la Russie n'a pas pris la responsabilité de contraindre une partie de

l'Ukraine à rester rattachée au territoire russe contre la volonté de la population locale, et les dispositions du Mémorandum de Budapest ne s'étendent pas aux circonstances résultant de facteurs socio-économiques ou politiques internes.

Comme vous le savez, 97 % des électeurs de Crimée qui ont pris part au référendum tenu le 16 mars de cette année, sous la supervision d'observateurs internationaux, ont voté pour le rattachement à la Fédération de Russie.

Ainsi, la perte par l'Ukraine de son intégrité territoriale est le résultat de processus internes complexes qui ne sont pas liés à la Russie et à ses engagements dans le cadre du Mémorandum de Budapest.

La Fédération de Russie a toujours appliqué strictement les engagements énoncés dans le Mémorandum de Budapest concernant le respect de la souveraineté de l'Ukraine, notamment pendant les mois d'opposition politique interne à Kiev. On ne peut pas en dire autant des politiques des pays occidentaux, qui ont ouvertement ignoré cette souveraineté au moment des événements de « Maïdan ».

Rappelons également que les signataires du Mémorandum de Budapest ont souligné l'importance des engagements pris dans le cadre de l'OSCE pour empêcher la montée d'un nationalisme et d'un chauvinisme agressifs. Il est tout à fait évident que l'Ukraine n'a pas respecté ces engagements et qu'elle a fermé les yeux pendant de nombreuses années sur la montée d'un nationalisme très agressif, qui a finalement conduit le peuple de Crimée à demander son autodétermination et son rattachement à la Fédération de Russie.

Quant aux affirmations selon lesquelles la Russie démontre, par ses actions, le manque de fiabilité du concept de « garanties négatives » de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires et donc « détruit » le régime de non-prolifération nucléaire, il convient de souligner que l'élément commun du Mémorandum de Budapest et le concept de « garanties négatives » tel qu'il est interprété traditionnellement, concernent uniquement l'engagement de ne pas utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en disposent pas. La Russie a toujours respecté cet engagement à l'égard de l'Ukraine.

Tous les autres engagements au titre du Mémorandum de Budapest reproduisent les principes de l'OSCE et n'ont aucun rapport avec la notion de « garanties négatives » ou avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans son ensemble. Par conséquent, les affirmations selon lesquelles les activités de la Russie « sapent » le régime de non-prolifération nucléaire sont sans fondement et de mauvaise foi.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour.